



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 68442

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'évolution du prix du fioul agricole. En effet, le prix du carburant pour 1 000 litres est passé de 274 euros (hors taxe) en janvier 2004 à 440 euros en avril 2005, ce qui représente une hausse de 61 %, soit 16,6 centimes d'euros par litre. Si l'État rembourse certes 4 centimes d'euros par litre et prend ainsi en charge un quart du surcoût engendré par cette hausse, la charge que représente le reste du coût demeure encore très importante pour les entreprises de travaux agricoles (ETA), qui connaissent déjà aujourd'hui des difficultés de trésorerie. La viabilité économique des ETA s'en trouve donc menacée. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour pérenniser le système de remboursement de la TIPP afin de garantir la santé économique de ce secteur.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par le monde agricole du fait de l'augmentation des cours du pétrole et c'est pourquoi plusieurs séries de mesures ont été décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2005 afin de venir en aide aux agriculteurs. Ainsi, un remboursement exceptionnel de 4 EUR/hl sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) acquittée sur les consommations de fioul domestique à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a tout d'abord été accordé. Après avoir prorogé cette mesure en l'état au premier semestre, puis au second semestre 2005, le Gouvernement a décidé de porter l'actuelle prise en charge de la TIPP à 5 EUR/h. Un remboursement exceptionnel de 0,71 EUR/millier de kilowattheures sur la taxe acquittée sur les consommations de gaz naturel utilisé comme combustible par les serristes pour le chauffage de leurs serres à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a ensuite été accordé. Cette mesure a été prorogée au premier semestre, puis au second semestre 2005, avant d'être récemment étendue à l'ensemble de la population agricole. Enfin, il a été décidé que la TIPP applicable au fioul lourd utilisé à des fins agricoles serait désormais remboursée à hauteur de 50 %. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de renforcer encore l'effort national en faveur des biocarburants qui doivent constituer, sur le long terme, une réponse appropriée à la variation des cours du pétrole et de nouveaux débouchés pour le monde agricole. Ainsi, un nouvel appel à candidatures, lancé en décembre 2005, a permis d'agréer la production de 1,8 million de tonnes de biocarburants, dans le prolongement direct des agréments délivrés en mai dernier à hauteur de plus de 900 000 tonnes, répartis entre les trois filières actuellement reconnues par l'État (ester méthylique d'huile végétale, éthyl tertio butyl ether et éthanol). En outre, conformément aux annonces du Premier ministre en date du 23 mars dernier au Salon de l'agriculture, un nouvel appel à candidatures sera lancé en 2006 en vue de la production complémentaire de 950 000 tonnes de biodiesel et de 150 000 tonnes d'éthanol.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 68442

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 juin 2005, page 6364

**Réponse publiée le** : 20 juin 2006, page 6526